

# Site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

## Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)

### Réunion d'information communale

Le 11 juillet 2012 à Vanzac

#### **Pièces-jointes :**

- Liste des participants
- Diaporama présenté en séance

#### **Contexte en Charente et Charente-Maritime :**

Présentation des différents sites désignés en Natura 2000 et de l'état d'avancement de la mise en place des DOCOB.

#### **Rappel des différents enjeux du site :**

Présentation des différents enjeux thématiques, l'eau et le système hydrique, les activités socio-économiques et de loisirs ; la biodiversité présente.

Présentation du Vison d'Europe : l'espèce et ses exigences écologiques ; son statut de protection, sa forte régression au niveau Européen et Français, la mise en place de plans de restaurations et ses habitats au sein de la vallée de la Seugne.

#### **Rappel sur le périmètre d'étude :**

Rappel sur la délimitation du périmètre officiel du site Natura 2000 et sur celle de l'aire d'étude du DOCOB, modifiant le périmètre initial afin de le rendre plus cohérent du point de vue géomorphologique (prise en compte des fonds de vallée alluviaux) et à l'égard des exigences du Vison d'Europe.

#### **Présentation des outils proposés par Natura 2000 :**

Les différentes mesures (MAET, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000) proposées sont basées sur le volontariat par voie contractuelle. Aucun caractère obligatoire. Des exemples de mesures contractées au sein de la vallée du Né et de la vallée du Coran sont présentés.

#### **Questions et remarques soulevées :**

- La commune de Chantillac demande si les communes intégrées à l'aire d'étude participeront à la réalisation du DOCOB.

⇒ Pour mémoire, c'est un arrêté préfectoral de 2007 qui fixe la composition officielle du comité de pilotage. A la demande du comité de pilotage réuni le 21 juin 2012, l'ensemble des communes concernées par l'aire d'étude sont invitées à participer aux réunions et groupes de travail. Toutefois, ces communes ne seront pas concernées par les actions préconisées dans le DOCOB tant que la redéfinition du périmètre officiel du site Natura 2000 ne sera pas réalisée.

- Une commune souligne l'importance d'inclure l'ensemble des cours d'eau étant donné que certains ruisseaux possèdent un bon débit hydrique (lié à des sources), de manière régulière durant l'année et contribuent à l'alimentation de la Seugne.

- Plusieurs communes soulèvent la difficulté de lisibilité sur les cartes de l'atlas cartographique mises à disposition sur le site internet, ne permettant pas toujours, de bien se situer géographiquement.

⇒ Suite à vérification, il s'avère que les cartes disponibles sont de moins bonne qualité (fond de carte) que les originales, lié au format de compression pour leur téléchargement depuis le site internet. Une solution sera recherchée pour régler ce problème durant l'été.

- Commune de Bran : les propriétaires privés peuvent-ils consulter l'atlas cartographique afin de connaître leur positionnement vis-à-vis du site Natura 2000 ? Demande de visites sur le terrain en présence des propriétaires ou exploitants agricoles concernés.

⇒ L'atlas cartographique étant sur le site internet de la Haute vallée de la Seugne, toute personne peut y accéder. Les communes peuvent également mettre à disposition du public, un exemplaire de l'atlas cartographique. Les éventuelles remarques recueillies seront énoncées à l'opérateur par l'intermédiaire des représentants des communes. M. Le Breton demande en effet aux communes de bien vouloir faire l'interface avec les habitants dans un souci d'efficacité de la démarche.

Concernant la cartographie, il est rappelé la méthodologie qui a consisté à s'appuyer sur les photographies aériennes complétées de prospections de terrain. Compte tenu de l'étendue du périmètre d'étude (9000 ha) il n'était pas envisageable de prévoir des visites en présence des propriétaires ou exploitants agricoles concernés.

En revanche, des actions de sensibilisation et animations seront possibles lors de la mise en œuvre du DOCOB. C'est au moment de la contractualisation, que les parcelles engagées (MAE ou contrat Natura 2000) feront l'objet d'un diagnostic préalable et donc d'une visite en présence des propriétaires ou usagers concernés.

- La commune de Chantillac demande s'il y a une aire minimum à respecter pour la zone Natura 2000 ainsi que la possibilité pour les communes de refuser leur intégration au site. Un exemple est cité concernant un projet routier de création d'une 2x2 voies sur la RN 10. Le site possède des espèces protégées, par conséquent, une mesure compensatrice est exigée par l'achat de 130 Ha de terrain pour recréer un milieu favorable aux espèces tandis que l'emprise du projet est de 20 Ha.

⇒ Il est répondu qu'il n'y a aucune aire minimale obligatoire puisque celle-ci dépend des enjeux présents sur le site. Les communes peuvent refuser leur intégration au site Natura 2000 en argumentant sur des critères scientifiques.

- La commune de Montendre demande à ce que la notion de critère scientifique soit explicitée.

⇒ Dans le cadre d'une éventuelle reconsultation sur le périmètre, pour justifier que des secteurs ne soient pas intégrés au site, il faudrait qu'on ne soit pas en présence d'habitats de cours d'eau ou zone humide et /ou boisées favorables au Vison d'Europe.

- Une représentante de Vallet, commune associée de Montendre, soulève le problème du développement urbain étant donné qu'une majeure partie du territoire de la commune sera dans le site.

⇒ Le périmètre Natura 2000 est défini en fonction des habitats préférentiels du Vison d'Europe. Celui-ci étant inféodé aux milieux humides, le site Natura 2000 sera principalement constitué par ces milieux qui, dans la plupart des cas, notamment dans les documents d'urbanisme, sont des zones classées « naturelles » et par conséquent, non constructibles.

- La question de l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant les projets situés dans ou à proximité d'un site Natura 2000 soulève de nombreuses interrogations.

M. Le Breton témoigne d'un projet de la commune de Saint Savinien de création d'un ponton sur la Charente pour lequel il a été possible de concilier les objectifs du projet et la présence de l'Angélique des Estuaires, moyennant un accompagnement de la commune et quelques adaptations du projet initial.

- La délimitation des zones vulnérables est-elle dépendante du périmètre Natura 2000 ?

⇒ Ces deux zonages sont indépendants.

- Commune de Bran : Souhaite connaître les obligations ou la réglementation pour les agriculteurs se situant en zone Natura 2000, qui ne souhaitent pas adhérer aux contrats Natura 2000. Souhaite également connaître les contraintes liées à Natura 2000 et particulièrement vis à vis des systèmes d'irrigation implantés en bord de cours d'eau.

⇒ Natura 2000 est basé sur une démarche de volontariat, il n'y a pas d'obligations et de réglementation propre à Natura 2000.

Concernant l'irrigation, elle ne sera pas remise en cause et reste soumise à la réglementation de la loi sur l'eau, toutefois tout nouveau projet d'installation d'irrigation au sein du site, devra faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences.

- Au regard du caractère contractuel des mesures proposées (MAE, contrat ou charte Natura 2000), un participant pose la question de la cohérence sur le plan scientifique. Une autre question est posée sur l'efficacité des mesures : y a-t-il des études scientifiques qui montrent sur d'autres sites Natura 2000 une amélioration de l'état de conservation pour certains habitats ou espèces ?

⇒ Des éléments de réponse seront apportés ultérieurement concernant l'évaluation des mesures Natura 2000

- Les personnes adhérentes à la charte Natura 2000 sont exonérées de la TFNB, les communes sont-elles compensées ?

⇒ L'Etat compense les collectivités locales via un fond de compensation.

- Les cahiers des charges de mesures sont-ils spécifiques ? Les types d'actions et leur contenu peuvent-ils être adaptés ?

⇒ Les actions du Docob sont spécifiques à chaque site et définies en groupe de travail. Concernant les MAE, leur cahier des charges sera élaboré en sélectionnant dans un catalogue national, les mesures adaptées au contexte local.

## **Liste des participants**

M. Robert CHEF, Président du SIVOM de Montendre,  
M. Gérard Guerineau, adjoint de Vanzac,  
Mme Simon-Tatard Christelle, Agent de développement cantonal du SIVOM de Montendre,  
M. Jean-Claude Perodeau, Maire de Rouffignac,  
M. Max Bouyer, Maire de Tugeras Saint Maurice,  
M. Bernard Raymond, Maire de Chartuzac,  
Mme Moïse Piveteau, Maire de Sousmoulins,  
M. Simon, Maire de Pommiers,  
M. Guy Dumora, Adjoint au Maire,  
M. Joël Carré, Maire de Coux,  
M. Michel Lathiere, Maire Adjoint de Montendre,  
M. Jacques Praud, Commune de Chantillac  
M. Crery, Office de tourisme Saint-Maurice-de-Laurençanne,  
Mme. Micheline Gorry, Conseillère Municipale,  
M. Francis Gallay, Conseiller Municipal,  
M. Geoffrey Boynard, Chargé de mission au SIVOM de Montendre,  
Mme Véronique Desbordes, Conseillère Municipale de Chantillac,  
M. Jean-Claude Chevalier, Maire Adjoint de Vanzac,  
Mme. Dominique Poupeau, Conseillère Municipale de Chantillac,  
M. Bernard Seguin, Maire de Bran,  
M. Veysiere, Adjoint au Maire de Chantillac,  
M. Jean-François Perrier, Maire de Bran,  
M. Martial Fredon, Adjoint au Maire de Bran,  
M. Guy Largeau, Adjoint au Maire de Messac,  
M. Jean-Noel Georgeon, Conseiller Municipal,  
M. Angelo Mazzer, Conseiller Municipal.  
M. Denis Laroche, Conseiller Municipale de Messac  
Mme. Fabienne Jumere Cachaou, Adjoint de Vanzac,  
M. Jean-Luc Marraud, Maire de Chantillac,  
Mme Eve Lalande, Maire Délégué de Vallet  
M. Pascal Cerclé, Conseiller Municipal de Chantillac,  
Mme Colette Vie, Conseillère Municipale de Chantillac,  
M. Helis,  
M. Philippe Menard, Atelier BKM  
M. Jean-Christophe Lebreton, Conseil Général de Charente-Maritime,  
Mme Estelle Kerbiriou, Conseil Général de Charente-Maritime,